

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1046

présenté par
Mme Laclais, rapporteure

ARTICLE 13

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« , en lien avec »

les mots :

« « associant des équipes pluri-professionnelles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La coordination entre les établissements de santé et la médecine de ville, via le médecin traitant, se révèlent nécessaires pour une prise en charge adaptée en santé mentale et en psychiatrie.

Cette coordination regroupe d'une part les équipes pluri-professionnelles, d'autre part le médecin traitant qui occupe une place centrale dans la prise en charge des patients. L'intervention des équipes pluri-professionnelles de secteur est la seule à même de garantir l'approche multi dimensionnelle de la prise en charge des parcours des personnes souffrant de troubles mentaux.